

L'honorable monsieur n'a-t-il pas cherché ailleurs que dans la dite brochure de M. Ewart on faisant cette assertion ?

Je vois que toutes les citations, tous les énoncés qu'il a faits, doivent se trouver dans le petit ouvrage de M. Ewart, écrit en réponse à la brochure de M. Wade. Il est ministre de la Couronne ; il dirige ou dirigeait cette Chambre il y a quelque temps ; mais la source de son renseignement c'est cette réponse de M. Ewart à la brochure publiée par M. Wade, en faveur du système d'écoles du Manitoba. Pas une seule des citations, pas un seul des énoncés que l'honorable ministre a faits que l'on ne peut trouver ou lire dans la brochure dont je parle, publiée par M. Ewart en réponse à M. Wade. Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que l'honorable ministre ait tant erré, il n'est pas étonnant que l'on ne puisse pas se fier à ses assertions, il n'est pas étonnant que les énoncés sur lesquels il a basé son argumentation ne soient pas des arguments auxquels on puisse ajouter foi.

Mais permettez que je donne la raison de tout cela. Il a commencé par nous dire que c'était une grande erreur de supposer que les catholiques, à l'époque de la confédération, avaient insisté sur l'incorporation de ces articles dans l'Acte de la confédération. C'est une illusion dont nous avons tous été hantés. A nous, qui avons vécu sous le régime de la confédération, qui aurions dû connaître quelque chose à ce sujet, l'on a dit que cet énoncé n'était pas du tout digne de foi, et que, de fait, ces restrictions du pouvoir des provinces, relativement à l'éducation, c'étaient les protestants de la province de Québec qui avaient insisté à la demander. Je ne crois pas dénaturer les énoncés de l'honorable ministre ; je crois répéter assez fidèlement les arguments qu'il a apportés, et les déclarations qu'il a faites. Or, M. l'Orateur, rien ne saurait être plus éloigné de la vérité ; et, laissez-moi lui prouver, laissez-moi lui démontrer que si cela fait la moindre différence, il a commis une grave erreur.

La première fois que cette question de la confédération a été soulevée, comme nous le savons tous, ça été à une conférence tenue dans la ville de Québec. A cette conférence, il y avait des représentants de l'ancien Canada, des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, et de la colonie de Terre-Neuve. A cette conférence, l'on adopta certaines résolutions, entre autres, une résolution relative à l'éducation. Voyons quelle en était la teneur. Il revint à M. Mowat de proposer :

Qu'il sera au pouvoir de la législature provinciale de faire des lois relatives, d'abord, à l'agriculture, et ensuite, à l'éducation.

M. D'Arcy McGee, dont l'honorable ministre des Finances n'a peut-être pas entendu parler, mais qui, en réalité, n'était pas protestant, et qui n'était pas, non plus, représentant de l'Ontario, proposa l'amendement suivant, lequel fut adopté :

Sauf les droits et privilèges que la minorité protestante ou catholique des deux Canadas pourra posséder, en ce qui a trait aux écoles confessionnelles, à l'époque où l'on appliquera l'acte constitutionnel.

Nous connaissons parfaitement bien l'histoire de l'Acte relatif aux écoles séparées dans l'Ontario. En 1863, alors que le cabinet Sandfield Macdonald — le cabinet Macdonald-Sicotte, je crois — était au pouvoir, il avait été adopté un amendement qui donnait virtuellement aux catholiques le système

d'écoles séparées tel qu'ils l'ont aujourd'hui. Cette loi fut adoptée par une majorité de la province de Québec ; et un an après, M. D'Arcy McGee, catholique marquant, qui ne représentait pas l'Ontario, mais alors député de l'un des arrondissements de la ville de Montréal, si mes renseignements sont exacts, M. Darcy McGee, dis-je, qui assistait à la conférence, pour que cette loi ne fût pas changée, pour que cette loi imposée à la province contre son gré ne fût pas abrogée, présenta une résolution dans laquelle il insistait, non pas au nom des protestants, mais au nom des catholiques de la province de l'Ontario, que la législature provinciale alors sur le point d'être créée en vertu de l'Acte de la confédération, eût la haute main sur les questions d'éducation, "sauf les droits et privilèges que la minorité protestante ou catholique des deux Canadas pourra posséder en ce qui a trait aux écoles confessionnelles, à l'époque où l'on appliquera l'Acte constitutionnel."

L'honorable ministre des Finances avait donc tort de nous dire que c'est dans l'intérêt des protestants, et non pas dans l'intérêt des catholiques, que cette législation fut imposée. L'honorable ministre s'est trompé lorsqu'il a dit cela ; il l'admettra, je crois ; il n'avait pas assez approfondi la question ; car je suis parfaitement convaincu que l'honorable ministre est incapable de nous représenter les choses sous un faux jour ; or, je ne crois pas qu'il faisait un énoncé qui n'était pas conforme aux faits. Qu'est-il arrivé, M. l'Orateur ? On nous a dit que John-Sandfield Macdonald, un catholique, avait insisté, contre la volonté des protestants de la province de Québec, pour supprimer la garantie et la disposition sur lesquelles insistaient les protestants ; et, à l'appui de cette prétention, l'on a réellement lu la résolution de M. Sandfield Macdonald. Il n'est guère croyable, M. l'Orateur, on comprend difficilement qu'un homme occupant la position élevée de ministre des Finances nous ait si faussement représenté l'état des affaires à cette époque — et cela, de gaieté de cœur ou par négligence, je ne dis rien de plus.

Or, M. l'Orateur, les résolutions soumises au parlement, étaient les résolutions de Québec. Ces dernières renfermaient un article relatif à l'éducation, comme je vous l'ai dit, avec l'article constitutionnel proposé par M. D'Arcy McGee. Ces résolutions furent soumises au parlement canadien ; elles furent adoptées, et, à l'époque où elles furent adoptées, les articles auxquels se rattachent les questions que l'on discute ici ce soir, et d'après lesquels nous devons arriver à une décision en ce qui concerne les droits du Manitoba, ne s'y trouvaient pas, on n'y avait avait pas songé, et ils n'ont pas été proposés. Ce que M. Sandfield Macdonald a dit ce — que, dans mon opinion, nous admettons tous — c'était ceci : Comme catholique, je ne veux pas que l'on restreigne les pouvoirs de ma province. Comme catholique, je veux accorder à la province d'où je viens, et à laquelle j'appartiens, autorité pleine et entière en matière d'éducation, comme sous tout autre rapport ; et j'avertis la Chambre et, M. l'Orateur, ses paroles prophétiques, et s'il fallait quelque chose pour prouver l'esprit de prévoyance de cet homme d'Etat distingué, vous le trouveriez dans le passage suivant que je vais lire sur cette même question, avec votre permission.

Je ne désire pas que l'on porte atteinte aux droits de la minorité catholique romaine du Haut-Canada, pas plus qu'aux droits et privilèges de toute autre dénomination.